



DELIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE MONNIERES
Séance du 13 janvier 2022

Le treize janvier deux mille vingt-deux à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de Monnières, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle Henri Gaborit et en visioconférence, sous la Présidence de séance de Monsieur Benoît COUTEAU, Maire.

Date de convocation : 7 janvier 2022

Nombre de membres en exercice : 19 - Présents : 15 - Votants : 16

Présents : Mr Benoît COUTEAU, Mr Stéphane ENTÈME, Mr Pascal BOUTON, Mme Françoise MÉNARD, Mme Hélène QUÉMERÉ, Mme Linda GABORIEAU, adjoints au Maire, Mr Christian MAILLARD, Mme Sylvie CHATELLIER, Mr Sébastien BESSON, Mr Rodolphe BORRÉ, Mme Servane CHESNEAU, Mme Marie-Louise LOUVEAU de la GUIGNERAYE, Mr Johann GEORGES, Mme Magalie RAVELEAU DUAUT, Mme Emilie BOUTSIU

Absents excusés : Mr Pascal LAURENT, Mr Richard LOPEZ (pouvoir donné à Mr Stéphane ENTÈME), Mme Gwladys BRANGER

Absent : Mr Afif BELHAMITI

Secrétaire de séance: Mme Hélène QUÉMERÉ

2022-01-13-006 – ECHANGE DE SITES ENTRE L'ÉCOLE PUBLIQUE DES 3 MOULINS ET L'ÉCOLE PRIVÉE SAINT JOSEPH

Considérant ce qui suit :

Lors d'une rencontre le 7 décembre 2021, l'OGEC et La Fondation de la Providence et Saint Gildas ont accepté l'échange entre le site de l'école privée Saint Joseph (propriété de la Fondation de la Providence et de la Congrégation des Sœurs de l'Instruction Chrétienne de Saint Gildas des Bois) et le site de l'école publique des 3 moulins comprenant le terrain de tennis, avec une soulte de 50 000 € au bénéfice de la commune. Cette soulte serait versée sous forme de 10 annuités de 5 000 € chacune (sans frais, intérêts ou indexation). Cet accord a été officialisé par un courrier de la Fondation de la Providence reçu le 29 décembre 2021 en mairie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de valider l'échange entre le site de l'école privée Saint Joseph et le site de l'école publique des 3 moulins comprenant le terrain de tennis ;
- DECIDE de valider le versement d'une soulte de 50 000 € au bénéfice de la commune sous la forme de 10 annuités de 5 000 € chacune (sans frais, intérêts ou indexation)
- AUTORISE Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches juridiques et comptables pour aboutir à cet échange et dont l'acte sera dressé par un notaire



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Registre certifié conforme,
Le Maire,
Benoît COUTEAU



Certifié exécutoire compte tenu de
La transmission en Préfecture le 24/01/2022
L'accusé de réception reçu le 24/01/2022
Identifiant 044-214401002-20220113-
2022_01_13_006-DE
de l'affichage en mairie le 25/01/2022
Le Maire,